



Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 19

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 avril 2026

Sous la présidence du Maire,
Claude KRAUSS

Conseillers en fonction : 19
Conseillers Présents : 16
Conseillers Absents : 3
Procuration : 1

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260427-CM2026_34-AI
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026

Conseillers Présents : KRAUSS Claude, KRUGMANN Jean-Luc, CHIPAULT Ingrid, HUYARD Daniel, PASTOR Myriam, BRAND Lucienne, HAMM Alain, BISCHOFF Christine, FUCHS Laurent, MUNCH Florian, WURTZ Julia, LOHR Christian, SCHAFF Odile, LAVEAUD Cédric, WENDLING Odette, WALTER Dominique.

Conseillers Excusés : SCHENKBECHER Mathieu, MARTZ Audrey, SOUMANN Christine donne procuration à BISCHOFF Christine.

Convocation du 21 avril 2026

CM2026_34 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

DE DESIGNER comme secrétaire du Conseil Municipal pour la séance du 27 avril 2026, Madame Ingrid CHIPAULT.

Pour extrait conforme

Meistratzheim, 29 avril 2026

Secrétaire de séance
Ingrid CHIPAULT



Le Maire
Claude KRAUSS

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Meistratzheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de sa réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante :

<https://www.telerecours.fr/>



Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 19

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 avril 2026

Sous la présidence du Maire,
Claude KRAUSS

Conseillers en fonction : 19
Conseillers Présents : 16
Conseillers Absents : 3
Procuration : 1

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260427-CM2026_35-AI
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026

Conseillers Présents : KRAUSS Claude, KRUGMANN Jean-Luc, CHIPAULT Ingrid, HUYARD Daniel, PASTOR Myriam, BRAND Lucienne, HAMM Alain, BISCHOFF Christine, FUCHS Laurent, MUNCH Florian, WURTZ Julia, LOHR Christian, SCHAFF Odile, LAVEAUD Cédric, WENDLING Odette, WALTER Dominique.

Conseillers Excusés : SCHENKBECHER Mathieu, MARTZ Audrey, SOUMANN Christine donne procuration à BISCHOFF Christine.

Convocation du 21 avril 2026

CM2026_35 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MARS 2026

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2026.

Pour extrait conforme

Meistratzheim, 29 avril 2026

Secrétaire de séance
Ingrid CHIPAULT



Le Maire
Claude KRAUSS

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Meistratzheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de sa réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>



Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :
19

Conseillers en fonction : 19
Conseillers Présents : 19
Conseillers Absents : 0
Procurations : 0

Conseillers Présents : KRAUSS Claude, KRUGMANN Jean-Luc, CHIPAULT Ingrid, HUYARD Daniel, PASTOR Myriam, BRAND Lucienne, SCHENKBECHER Mathieu, MARTZ Audrey, HAMM Alain, BISCHOFF Christine, FUCHS Laurent, SOUMANN Christine, MUNCH Florian, WURTZ Julia, LOHR Christian, SCHAFF Odile, LAVEAUD Cédric, WENDLING Odette, WALTER Dominique.

Convocation du 24 mars 2026

CM2026_18 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

DE DESIGNER comme secrétaire du Conseil Municipal pour la séance du 30 mars 2026, Madame Ingrid CHIPAULT.

CM2026_19 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 FEVRIER 2026

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

DE PRENDRE ACTE des dispositions suivantes :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 février 2026 ne peut être soumis au Conseil Municipal en raison du changement de composition du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2026.

LE PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Séance du 30 mars 2026

Sous la présidence
du Maire, Claude KRAUSS

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260427-CM2026_35-AI
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026

Ainsi, le procès-verbal susvisé sera signé par le secrétaire désigné lors de la présente séance.

Enfin, la mention indiquée ci-dessus sera reprise à la fin du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 février 2026.

CM2026_20 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260427-CM2026_35-AI
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026

DECIDE

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 20 mars 2026.

CM2026_21 FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026 ;

Vu la délibération n° 2026 du 20 mars 2026 portant création de 3 postes d'Adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté de délégation exécutoire de Monsieur KRUGMANN Jean-Luc en date du 30 mars 2026 ;

Vu l'arrêté de délégation exécutoire de Madame CHIPAULT Ingrid en date du 30 mars 2026 ;

Vu l'arrêté de délégation exécutoire de Monsieur HUYARD Daniel en date du 30 mars 2026 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, consécutivement à l'installation du Conseil Municipal issu du renouvellement général du 15 mars 2026 ainsi qu'à l'élection du Maire et des Adjointes du 20 mars 2026, étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Commune de Meistratzheim ;

Considérant que pour une commune de **1587 habitants**, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal **1027** de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **55,70%**,

Considérant les indemnités de fonction versées au Maire est de droit au taux maximum dès son élection, sauf demande expresse du Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux Adjointes ;

Considérant que pour une commune de 1587 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal **1027** de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **21,38%**,

Considérant que le code susvisé fixe les taux maximaux ;

Considérant que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du maire	Taux en 55,70 %
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	Taux en 21,38 % * 3 (nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner *) = 64,14 %
TOTAL de l'enveloppe globale autorisée	= 119,84 % (maire + adjoints)

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260427-CM2026_35-AI
Date de réception : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026

* (conformément au II de l'article L.2123-24 du CGCT)

NB : l'indemnité versée à un adjoint au maire peut dépasser le maximum prévu sous réserve du respect de l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée. En aucun cas, l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

DE PRENDRE ACTE du montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Maire : 55,70 %

DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Du 1^{er} au 3^{ème} adjoint : 21,38 %

DE VERSER lesdites indemnités des adjoints sur ces bases (tableau des indemnités annexé à la présente délibération).

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires chaque année au chapitre 012 du Budget Primitif.

DE TRANSMETTRE au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

CM2026_22 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences pour la durée de son mandat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L. 2122-23 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2121-29 du C.G.C.T., « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune », mais que pour favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal a la faculté de déléguer au maire un certain nombre de décisions pour la durée de son mandat ;

067-216702860-20260427-CM2026_35-AI
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

DE LUI CONFIER pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour un montant maximum de 30 000 € HT (trente mille euros hors taxe) pour tout type de marché ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts pour un montant maximum de 5 000 € (cinq mille euros) ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : l'ensemble de ses activités devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel et ce quels que soient la nature du litige ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € (dix mille euros) par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sans limite de montant ;

27° De procéder sans limite au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 € (cent euros). Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

CM2026_23 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEISTRATZHEIM – MANDAT 2026 -2032

L'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que lors du renouvellement général des conseils municipaux, l'obligation d'établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal pour les communes de 1 000 habitants et plus.

L'article L. 2541-5 du même code fixe, quant à lui ce seuil à 3 500 habitants et plus pour les communes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Même si aucune disposition du CGCT n'écarter l'application de l'article L. 2121-8 aux communes de ces départements, il est en droit une règle fondamentale selon laquelle les règles spéciales dérogent aux règles générales.

L'adoption d'un règlement intérieur n'est donc pas obligatoire dans les communes de moins de 3 500 habitants situés dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (question écrite n°17224 – réponse ministérielle publiée au JO Sénat du 8/10/2020).

Toutefois, Monsieur le Maire propose de soumettre à l'adoption du Conseil Municipal un règlement intérieur pour des raisons de transparence et de bonne gestion des affaires de la Commune.

Vu les dispositions de l'article L. 2541-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune pour le mandat 2026 – 2032 ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'ADOPTER le règlement intérieur du Conseil Municipal de Meistratzheim pour le mandat 2026 – 2032.

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260427-CM2026_35-AI
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026

CM2026_24 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O)

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres.

En effet, conformément à l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

« Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres (CAO) composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 ».

La CAO constitue donc une instance de décision pour l'attribution de ces marchés.

L'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la commission d'appel d'offres est composée lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants, du maire ou son représentant, président, et de **trois membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein**, au **scrutin de liste** suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de membres suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et du représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Par ailleurs, il est voté au scrutin secret soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame soit lorsqu'il y a lieu, de procéder à une nomination ou à une présentation.

Le conseil peut à l'unanimité peut décider, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Pour la désignation des membres de la CAO, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le mode de scrutin secret et aucune disposition du Code de la Commande Publique ne s'y oppose.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT précité, le conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants auprès de la CAO.

Le rapporteur rappelle que le maire est président de droit de la CAO et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1414-2 et L2121-21 ;

Vu l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260427-CM2026_35-AI
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026

DE PROCEDER à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

DE PROCEDER à l'appel des listes candidates à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.).

Noms des listes candidates pour l'élection de membres de la CAO :

Liste n° 1 composée de :

. Titulaires :

- KRUGMANN Jean-Luc
- HUYARD Daniel
- BISCHOFF Christine

. Suppléants :

- LAVEAUD Cédric
- LOHR Christian
- FUCHS Laurent

Aucune autre liste n'a été déposée.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT précité et de la décision unanime du conseil municipal, un scrutin à main levée est organisé.

Après avoir procédé à l'élection des candidats selon le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste ;

DE DESIGNER les membres ci-après devant composer la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Meistratzheim :

Membres titulaires :

- KRUGMANN Jean-Luc
- HUYARD Daniel
- BISCHOFF Christine

Membres suppléants :

- LAVEAUD Cédric
- LOHR Christian
- FUCHS Laurent

D'ABROGER l'ensemble des délibérations précédentes portant nomination des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Considérant que le pouvoir adjudicateur et/ou son représentant souhaite une assistance technique et d'aide à la décision afin d'assister le conseil municipal ou le maire (selon qui détient la compétence) dans l'analyse des candidatures et des offres pour certains marchés publics passés en procédure adaptée PRÉCISE le rôle de la CAO pour les marchés publics passés selon une procédure non formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est inférieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique:

- Intervention facultative dans ce type de marché public ;

- En effet la commune souhaite pouvoir faire appel à la CAO pour un marché passé en procédure adaptée lorsqu'elle le souhaite.

Toutefois, dans ce cas, elle n'a qu'un rôle consultatif, le formalisme de la réunion de la CAO devant bien évidemment être respecté (délai de convocation, composition, quorum, procès-verbal). La CAO pourra ainsi donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

CM2026_25 CONSTITUTION DES DIVERSES COMMISSIONS COMMUNALES

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260427-CM2026_35-AI
Intrinsèque : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Conformément à l'article L2541-8 du CGCT, le conseil municipal peut élire des commissions spéciales. Le maire les préside. Il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du conseil municipal. Les résolutions y sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Elle vise à instruire et préparer et instruire les réunions et décisions du Conseil Municipal ou à discuter de certaines compétences du Conseil Municipal.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président.

Vu l'article L2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en droit local ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

DE PROCEDER à la création des Commissions Communales composé de 6 membres ainsi que d'un Vice-Président, comme suit :

- Commission des finances et de la vie économique :
- Commission « bâtiments – travaux – voirie – urbanisme – environnement »
- Commission « vie scolaire et associative – animation – enfance et jeunesse – aînés »
- Commission « communication »

En application de l'article L.2121-21 du CGCT précité et de la décision unanime du conseil municipal, un scrutin à main levée est organisé.

DE DESIGNER les membres suivants dans les Commissions Communales composé de 6 membres ainsi que d'un Vice-Président, comme suit :

Commission des finances et de la vie économique :

- Vice- président : Daniel HUYARD
- Myriam PASTOR
- Lucienne BRAND

- Dominique WALTER
- Odile SCHAFF
- Ingrid CHIPAULT
- Odette WENDLING

Commission « bâtiments – travaux – voirie – urbanisme – environnement »

- Vice- président : Jean-Luc KRUGMANN
- Mathieu SCHENKBECHER
- Florian MUNCH
- Christian LOHR
- Laurent FUCHS
- Christine SOUMANN
- Odile SCHAFF

Accusé de réception en préfecture 067-216702860-20260427-CM2026_35-AI Date de télétransmission : 30/04/2026 Date de réception préfecture : 30/04/2026

Commission « vie scolaire et associative – animation – enfance et jeunesse – aînés »

- Vice- président : Ingrid CHIPAULT
- Christine BISCHOFF
- Julia WURTZ
- Audrey MARTZ
- Cédric LAVEAUD
- Alain HAMM
- Christine SOUMANN

Commission « communication »

- Vice- président : Daniel HUYARD
- Myriam PASTOR
- Julia WURTZ
- Christine SOUMANN
- Florian MUNCH
- Alain HAMM
- Jean-Luc KRUGMANN

Monsieur le Maire est Président de droit de toutes les Commissions Communales.

D'autres Commissions Communales « ad'hoc » pourront être créées ultérieurement selon les besoins.

CM2026_26 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S) : FIXATION DU NOMBRE ET ELECTION DES MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à son renouvellement, il y a lieu de procéder à l'élection des Conseillers Municipaux, membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et de fixer au préalable le nombre des membres dudit Conseil d'Administration dont le nombre maximum est de seize (article L 123-6 et articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles).

La moitié des membres est élue par le Conseil Municipal « parmi les membres du Conseil Municipal » et l'autre moitié est nommée par le Maire « ces personnes ne faisant pas partie du Conseil Municipal ».

L'élection des membres au sein du Conseil Municipal se fait par vote secret au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

Le Maire est Président de droit. Il ne peut de ce fait être élu sur une liste.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale ;

Vu les articles R. 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'il convient de renouveler le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociales (CCAS) après chaque élection municipale ;

Considérant que le nombre d'administrateurs relève de la compétence du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260427-CM2026_35-AI
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026

DECIDE

DE RETENIR le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune : à savoir au total **dix membres**, dont cinq membres élus et cinq membres nommés.

Le CONSEIL MUNICIPAL propose la liste des membres ci-après :

- Ingrid CHIPAULT
- Daniel HUYARD
- Myriam PASTOR
- Lucienne BRAND
- Christine SOUMANN

Sous la présidence du Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres en son sein, par vote secret et au scrutin de liste suite au dépôt des listes de candidats.

Résultat du Vote :

Nombre de suffrages exprimés : 5 sont élus, par 19 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

DE DESIGNER suite au dépôt des listes de candidats, cinq Conseillers Municipaux membres du conseil d'administration du C.C.A.S., à bulletin secret, élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- Ingrid CHIPAULT
- Daniel HUYARD
- Myriam PASTOR
- Lucienne BRAND
- Christine SOUMANN

CM2026_27 CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : PROPOSITIONS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits

aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale ~~des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.~~

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260427-CM2026_35-AI
Date de télétransmission : 30/04/2026
N° de téléréception : 3741/2026

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées ci-dessus.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.

À compter de 2020, il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

Il appartient au Conseil Municipal de proposer à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, **une liste comportant d'une part, douze noms parmi lesquels seront choisis six commissaires titulaires, et d'autre part, douze autres noms parmi lesquels seront choisis six commissaires suppléants.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la constitution de la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs. **Cette commission est présidée de droit par le Maire et comporte des membres titulaires et suppléants.**

Vu le code général des impôts (CGI), et notamment les articles 1650 et 1650 A ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

DE DESIGNER la liste mentionnée ci-après :

CATEGORIES DE CONTRIBUTUABLES REPRÉSENTÉS	pour la désignation des membres <u>TITULAIRES</u>	pour la désignation des membres <u>SUPPLEANTS</u>
Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	Laurent FUCHS 13/06/1977 – 245B rue Haute à Meistratzheim Mathieu SCHENKBECHER – 19/02/1990 222 rue Principale à Meistratzheim Jean-Luc KRUGMANN – 19/05/1963 445 C rue de la Croix à Meistratzheim	Myriam PASTOR – 07/07/1970 266B rue principale à Meistratzheim Christian LOHR - - 305 rue principale à Meistratzheim Francis WAGENTRUTZ – 28/02/1957 - 60 D Rue de la Chapelle à Meistratzheim Accusé de réception en préfecture : 30/04/2026 Date de télétransmission : 30/04/2026 Date de réception préfecture : 30/04/2026
Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties	Mauricette RAEPEL – 01/05/1948 – 239 rue principale à Meistratzheim Myriam GEWINNER – 30/12/1962 – 482 rue des Vosges à Meistratzheim Alain HAMM – 31/10/1957 86 rue de Strasbourg à Meistratzheim Dominique WALTER – 19/09/1974 184 rue de l'Etang - Meistratzheim Christine BISCHOFF – 27/10/1961 311 rue Principale à Meistratzheim	Maxime HEIT – 22/09/1985 – 3A rue des champs à Meistratzheim Fabienne HUYARD – 19/02/1963 – 7 rue Foegel à Meistratzheim Odile SCHAFF – 03/07/1984 9 rue de l'Ehn à Meistratzheim Odette WENDLING – 05/06/1963 260 rue Haute à Meistratzheim BERTRAND MEYER – 17/04/1965 – 461B lieudit AUBERWEG à Meistratzheim
Représentants des contribuables soumis à la taxe d'habitation	Lucienne BRAND 08/01/1954 460 Rue Sainte Odile à Meistratzheim	Jean-Claude GOETTELMMANN – 21/08/1960 - 224B rue principale à Meistratzheim
Représentants des contribuables soumis à la CFE	Cédric LAVEAUD – 06/01/1980 303 rue Principale - Meistratzheim Ingrid CHIPAULT – 18/09/1973 – 122 rue principale à Meistratzheim Paul FRITSCH – 10/10/1957 8 Route de Strasbourg à Meistratzheim	Sébastien MULLER – 30/10/1985 502 Rue Hoeffen à Meistratzheim Olivier KOESTEL – 20/09/1981 26 Rue Basse à Meistratzheim Audrey BAUMGARTEN – 18/12/1981 93 Rue Principale à Meistratzheim

CM2026_28 SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DES COMMUNES FORESTIERES DU CENTRE ALSACE : ELECTION DES DELEGUES TITULAIRE ET SUPPLEANT DE LA COMMUNE

Le Maire informe le Conseil Municipal, que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du S.I.V.U. des Communes Forestières du Centre Alsace.

Deux personnes du Conseil Municipal se portent candidates :

- Jean-Luc KRUGMANN, en qualité de délégué titulaire,
- Mathieu SCHENKBECHER, en qualité de délégué suppléant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-7 et L.2122-7 ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

DE PROCEDER à l'élection au scrutin secret, à la majorité absolue.

ELECTION DU DELEGUE TITULAIRE :

Résultat du vote : 19 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

- **Jean-Luc KRUGMANN est élu délégué titulaire.**

ELECTION DU DELEGUE SUPPLEANT :

Résultat du vote : 19 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

- **Mathieu SCHENKBECHER est élu délégué suppléant.**

Accusé de réception en préfecture
10671101860-20260427-CM2026_35-AI
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026

CM2026_29 SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX : ELECTION DES DELEGUES TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte qui a pour objet l'utilisation en commun de Gardes Champêtres Intercommunaux (Brigade Verte) en vue de permettre la surveillance et la protection des espaces naturels sur le territoire des communes adhérentes ;

Le Syndicat Mixte est formé pour une durée illimitée. Le siège du Syndicat Mixte est fixé au 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ.

En application de l'article L 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des statuts du Syndicat Mixte, la contribution de la commune aux dépenses de fonctionnement du Syndicat Mixte sera fixée par le Bureau Exécutif au prorata de la valeur du nombre d'habitants, de la surface du ban communal et du potentiel financier national de la commune. Par décision du Comité Syndical en date du 12 décembre 1994 cette contribution est soumise à actualisation chaque année. Le Comité Syndical définit le montant de celle-ci qui s'ajoute aux actualisations précédentes.

Vu la délibération du 27 mars 2023 portant sur l'adhésion de la collectivité au Syndicat Mixte des Garde Champêtres Intercommunaux ;

Considérant que suite au renouvellement général du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un délégué titulaire ainsi que d'un délégué suppléant ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

DE DESIGNER

- Jean-Luc KRUGMANN comme représentant titulaire
- et
- Mathieu SCHENKBECHER comme représentant suppléant de la commune au Comité Syndical du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux.

CM2026_30 PREVENTION DE L'IMPACT SANITAIRE LIE AUX ESPECES POUR LA SANTE HUMAINE : DESIGNATION D'UN REFERENT TERRITORIAL

Monsieur le Préfet du Bas-Rhin sollicite la nomination de référents territoriaux (EESH) « Prévention de l'impact sanitaire lié aux espèces à enjeux pour la santé humaine ».

En effet, l'ambrosie à feuilles d'armoire et les chenilles processionnaires du chêne et du pin sont présentes au sein de notre département. Ces espèces constituent un problème de santé publique. Elles sont règlementées notamment par le code de la santé publique (CSP) en tant qu'espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH) et par des arrêtés préfectoraux.

De ce fait, la désignation de référents territoriaux permettra d'agir de manière préventive et de limiter les risques de prolifération de ces espèces.

L'action du référent se traduit par du repérage, de la surveillance, de l'information et la mise en œuvre de mesures.

Vu l'article R1338-8 du Code de la Santé Publique ;

Vu la demande de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin sollicitant la nomination de référents territoriaux (EESH) ;

de l'information et la mise
067-216702860-20260427-CM2026_35-AI
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

DE DESIGNER Daniel HUYARD en tant que référent territorial EESH pour la Commune de Meistratzheim

CM2026_31 GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE DU BAS-RHIN : DESIGNATION DES DELEGUES ELUS, AGENTS ET CORRESPONDANT

La loi Sapin n°2001-2 du 3 janvier 2001 reconnaît l'existence des prestations d'action sociale comme non-compléments de ressources et elle donne la possibilité aux collectivités locales de confier la gestion de cette action sociale à des associations ou organismes à but non lucratif.

L'action sociale pour les agents des collectivités territoriales **est une dépense obligatoire** suite à la parution de la loi n°2017-209 du 02 février 2007 et par la modification de l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Elle n'est pas soumise au code des marchés publics.

L'article 88-1 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. L'assemblée délibérante en fixe les modalités.

Les dépenses d'action sociale en faveur des agents de la collectivité sont une des dépenses obligatoires énumérées à l'article L2321 -2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La commune de Meistratzheim a adhéré à compter du 01/01/2025 au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin qui regroupe approximativement 320 collectivités du Bas Rhin et qui depuis plus de 60 ans mène une action sociale en faveur des agents des collectivités territoriales du Bas-Rhin et a conclu, à ce titre, divers partenariats (CNAS, CEZAM, Garantie Obsèques) et octroie diverses aides et secours.

Cette action sociale s'adresse à l'ensemble des agents de la commune (titulaires, non-titulaires, temps non-complet...).

La collectivité doit soumettre au vote de l'assemblée délibérante, la désignation :

- D'un délégué choisit en son sein afin que celui-ci puisse représenter la collectivité auprès du GAS 67 et rendre compte auprès de l'assemblée de l'évolution de ce

partenariat (participation à l'assemblée générale du GAS 67 et éventuellement à des réunions de conseil d'administration si ce délégué souhaite s'investir plus avant) ;

- D'un délégué choisit parmi les agents actifs de la collectivité ;
- D'un correspondant qui assurera le lien entre le GAS 67 et les agents en matière de prestations auxquelles ils pourraient prétendre.

Le délégué agent et le correspondant peuvent être tenus par une même et seule personne.

Considérant que les principes de la mise en œuvre d'action sociale en faveur du personnel territorial est obligatoire du fait de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260427-CM2026_35-AI
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026

Considérant que la Commune de Meistratzheim a choisi de confier la gestion de cette action sociale au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin qui a contracté à cet effet plusieurs partenariats (CNAS, CEZAM, Garantie Obsèques) et accorde plusieurs prestations spécifiques (secours, prestations diverses...) ;

Considérant que les membres du conseil d'Administration du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin sont les représentants du CNAS localement ;

Considérant qu'il convient de renouveler les instances de cet organisme ;

Considérant que le Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin comme le CNAS sont gérés paritairement ;

Considérant qu'à cet effet, le conseil municipal doit désigner un délégué élu et un délégué agent qui assureront un contrôle sur la gestion de cet organisme, proposeront des évolutions en matière de prestation et représenteront la Commune auprès de cet organisme ;

Considérant que pour que les agents deviennent acteur de cette action sociale il convient de les accompagner ;

Considérant les échanges administratifs entre la Commune et le Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin (mouvement de personnel, listings, conseils...) il convient de désigner un agent qui assumera ces fonctions de « correspondant » ;

Considérant que ce correspondant peut être le même que le délégué agent ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 8 des statuts du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

DE DESIGNER

- Mme Ingrid CHIPAULT en tant que délégué élu auprès de cette association,
- Mme Sandra KLEIN en tant que délégué agent,
- Mme Sandra KLEIN en tant que correspondant ;

auprès du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin afin de représenter les intérêts de la commune et des agents en matière d'action sociale en leur faveur.

CM2026_32 MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL A TITRE GRATUIT A L'ASSOCIATION LES 3 TREFLES : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRÉCAIRE ET REVOCABLE

L'Association des Amis des 3 Trèfles a été créée le 13 octobre 2015 aux fins d'animer, de décorer le village et de rassembler les habitants de la Commune de Meistratzheim à titre gracieux (Pâques, Noël, Carnaval, ...).

L'Association est composée notamment d'habitant du village soucieux de faire vivre la commune avec ces 1587 habitants.

Afin de stocker les décorations imposantes de l'association et de permettre la tenue de réunion dans le cadre de la préparation des animations, Monsieur le Maire propose de conclure avec l'Association une convention d'occupation à titre précaire et révocable. En effet, l'objectif de cette association de droit local à but non lucratif concoure à l'intérêt général.

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260427-CM2026_35-AJ
Date de réception en préfecture : 30/04/2026

La présente convention vaut autorisation du domaine public en application du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette convention présente un caractère précaire et révocable à tout moment pour motif d'intérêt général. Il s'agit d'un droit d'occupation qui est consenti par la Commune à l'Association et non d'un bail, par application des dispositions de l'article L. 2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. De ce fait, elle n'est en aucun cas constitutive de droits réels. L'Association renonce expressément à se prévaloir du statut des baux commerciaux et/ou prétendre posséder un fonds de commerce.

La présente convention d'occupation précaire est consentie et acceptée à partir du 1^{er} avril 2026 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 mars 2027. Cette occupation est renouvelable par tacite reconduction sauf si une des deux parties entend ne pas la reconduire.

Vu l'article L. 2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable ;

Considérant que Monsieur Jean-Luc KRUGMANN est bénévole au sein de l'Association des Amis des 3 Trèfles, celui se retire pour ce point ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (hors Jean-Luc KRUGMANN),

DECIDE

D'APPROUVER la convention d'occupation précaire et révocable à titre gratuit d'un local situé 243 rue principale 67210 Meistratzheim, d'une superficie totale de 97,75 m². Elle est consentie à titre gratuit à partir du 1^{er} avril 2026 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 mars 2027. Cette occupation est renouvelable par tacite reconduction sauf si une des deux parties entend ne pas la reconduire.

D'AUTORISER le Maire à signer tout acte et document en relation avec cette la convention jointe à la présente décision.

CM2026_33 URBANISME : COMPTE RENDU DES DERNIERES DECISIONS EN MATIERE D'URBANISME

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des diverses autorisations d'urbanisme pour lesquelles ont été rendues des décisions.

Le Conseil Municipal PREND ACTE

DECLARATIONS PREALABLES			
Pétitionnaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Nature et date de la décision
SFR	Am Alten Bach	Installation d'un pylone avec zone technique armoires de télécommunications et clôture grillagée	Reçu de réception en préfecture 067-216702860-20260427-CM2026_35-AI Date de télétransmission : 30/04/2026 Date de réception préfecture : 30/04/2026 19/03/2026 Non-opposition
LECHAPELAIN Gauthier et ONTANI Cloé	290 rue principale	Modification sur la grange	Accord - Arrêté 10/2026

PERMIS DE DEMOLIR			
Pétitionnaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Nature et date de la décision
EHRHARD Dominique	76 rue de Strasbourg	Démolition d'une dépendance	Accord - Arrêté 6/2026

Ce point purement protocolaire fait l'objet d'une simple communication et n'est pas soumis au vote.

COMMUNICATION :

Cérémonie du 8 Mai 2026 :

--> 7H30 préparation de la salle polyvalente

--> 9H45 cérémonie "Monument aux morts" devant l'église de Meistratzheim
(RDV 9H30 sur place)

La cérémonie sera suivie du traditionnel pot de l'amitié à la salle polyvalente de Meistratzheim - Seront conviés les enfants/familles/pompiers/conseil municipal ...

La cérémonie du 11 Novembre aura lieu à Niedernai comme chaque année désormais.

* Comité de gestion : une réunion sera à planifier. Les membres du conseil municipal ainsi que le Président de chaque associations de la commune seront invités.

- Manifestations prévues pour 2026 organisées par le comité de gestion :

Fête de la musique : 20/06

Marché gourmand : 24/07

Repas Navet Salé 20/10

* Bibliothèque : Présentation par Monsieur le Maire de l'Etat d'avancement des travaux.

* Projet travaux École élémentaire :

Bref retour suite à la réunion du 25 mars animé par Timothé NICOT du service environnement de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile mettant en exergue notamment l'audit énergétique réalisé. En raison des démarches administratives le

calendrier est figé jusqu'à fin 2026. Une réunion sera planifiée afin de présenter ce sujet au conseil municipal.

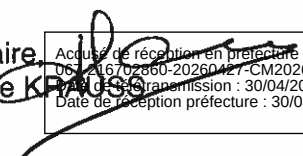
* Subvention écoles : Une demande de subvention a été faite en mairie le 10 mars par la directrice de l'école élémentaire afin de participer au financement de la semaine à Gérardmer pour les CM1/CM2 : du 1er au 5 juin.

=== Fin séance 22h35 ===

Secrétaire de séance
Ingrid CHIPAULT



Le Maire
Claude KRAUSS



Accusé de réception en préfecture 06/2016702360-20260427-CM2026_35-AI Date de transmission : 30/04/2026 Date de réception préfecture : 30/04/2026
--



Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 avril 2026

Sous la présidence du Maire,
Claude KRAUSS

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 19

Conseillers en fonction : 19
Conseillers Présents : 16
Conseillers Absents : 3
Procuration : 1

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260427-CM2026_36-AI
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026

Conseillers Présents : KRAUSS Claude, KRUGMANN Jean-Luc, CHIPAULT Ingrid, HUYARD Daniel, PASTOR Myriam, BRAND Lucienne, HAMM Alain, BISCHOFF Christine, FUCHS Laurent, MUNCH Florian, WURTZ Julia, LOHR Christian, SCHAFF Odile, LAVEAUD Cédric, WENDLING Odette, WALTER Dominique.

Conseillers Excusés : SCHENKBECHER Mathieu, MARTZ Audrey, SOUMANN Christine donne procuration à BISCHOFF Christine.

Convocation du 21 avril 2026

CM2026_36 ASSOCIATION FONCIERE : DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire informe le Conseil Municipal des travaux de réfection des chemins de l'Association Foncière.

Par courrier en date du 21 avril 2026, Monsieur Paul FRITSCH – Vice-Président de l'association foncière a sollicité une subvention communale dans le cadre de ces travaux.

En vue d'encourager la réfection des chemins, il est proposé au Conseil municipal d'octroyer une subvention à l'association foncière.

Considérant que Monsieur le Maire est également Président de l'Association Foncière, il sort de la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (hors participation de Monsieur Claude KRAUSS – Maire et Président de l'Association foncière),

DECIDE

D'ATTRIBUER à l'association foncière une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000,00 € ;

D'AUTORISER le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Pour extrait conforme

Meistratzheim, 29 avril 2026



Secrétaire de séance
Ingrid CHIPAULT

Le Maire
Claude KRAUSS

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Meistratzheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de sa réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante :



Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 19

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 avril 2026

Sous la présidence du Maire,
Claude KRAUSS

Conseillers en fonction : 19
Conseillers Présents : 16
Conseillers Absents : 3
Procuration : 1

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260427-CM2026_37-AI
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026

Conseillers Présents : KRAUSS Claude, KRUGMANN Jean-Luc, CHIPAULT Ingrid, HUYARD Daniel, PASTOR Myriam, BRAND Lucienne, HAMM Alain, BISCHOFF Christine, FUCHS Laurent, MUNCH Florian, WURTZ Julia, LOHR Christian, SCHAFF Odile, LAVEAUD Cédric, WENDLING Odette, WALTER Dominique.

Conseillers Excusés : SCHENKBECHER Mathieu, MARTZ Audrey, SOUMANN Christine donne procuration à BISCHOFF Christine.

Convocation du 21 avril 2026

CM2026_37 ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE MEISTRATZHEIM : DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire informe le Conseil Municipal des demandes de subventions des écoles maternelle et élémentaire de Meistratzheim dans le cadre des projets scolaires.

En vue d'encourager et de participer à la mise en place de divers projets et d'animation au sein des écoles de la Commune, il est proposé au Conseil municipal d'octroyer une subvention aux écoles maternelle et élémentaire de Meistratzheim.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'ATTRIBUER à une subvention à :

- Ecole maternelle de Meistratzheim d'un montant total de 1 100,00 € dont 400,00 € de participation exceptionnelle pour la sortie de fin d'année ;
- Ecole élémentaire de Meistratzheim d'un montant total de 2 400,00 € dont 500,00 € de participation exceptionnelle pour la sortie de fin d'année ;

D'AUTORISER le Maire à signer les pièces s'y rapportant.



Pour extrait conforme

Meistratzheim, 29 avril 2026

Secrétaire de séance
Ingrid CHIPAULT

Le Maire
Claude KRAUSS

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Meistratzheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.



Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 19

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 avril 2026

Sous la présidence du Maire,
Claude KRAUSS

Conseillers en fonction : 19
Conseillers Présents : 16
Conseillers Absents : 3
Procuration : 1

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260427-CM2026_38-AI
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026

Conseillers Présents : KRAUSS Claude, KRUGMANN Jean-Luc, CHIPAULT Ingrid, HUYARD Daniel, PASTOR Myriam, BRAND Lucienne, HAMM Alain, BISCHOFF Christine, FUCHS Laurent, MUNCH Florian, WURTZ Julia, LOHR Christian, SCHAFF Odile, LAVEAUD Cédric, WENDLING Odette, WALTER Dominique.

Conseillers Excusés : SCHENKBECHER Mathieu, MARTZ Audrey, SOUMANN Christine donne procuration à BISCHOFF Christine.

Convocation du 21 avril 2026

CM2026_38 ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION ARTS ET LUMIERES EN ALSACE POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Association Arts et Lumières en Alsace, outre ses missions historiques d'animation et de promotion touristique de la Route Romane d'Alsace, apporte aux communes qui jalonnent cet itinéraire des propositions d'animations et de concerts dans le cadre du festival Voix et Route Romane.

Adhérer à l'association, c'est s'inscrire dans un projet régional de développement culturel et touristique du patrimoine médiéval.

Le montant de l'adhésion à l'association Arts et Lumières en Alsace s'élève à 100 € pour les communes « sites associés » entre 1 000 et 3 000 habitants.

Vu la proposition d'adhésion présentée par l'association Arts et Lumières ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'ADHERER à l'association Arts et Lumières en Alsace à raison de 100 € pour l'année 2026 ;

D'AUTORISER le Maire à signer le bulletin d'adhésion et toute pièce se rapportant à ce dossier ;

D'INSCRIRE les crédits ouverts sur l'exercice 2026 du budget de la Commune.

Pour extrait conforme

Meistratzheim, 29 avril 2026

Secrétaire de séance
Ingrid CHIPAULT



Le Maire
Claude KRAUSS

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Meistratzheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision.



Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 19

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 avril 2026

Sous la présidence du Maire,
Claude KRAUSS

Conseillers en fonction : 19
Conseillers Présents : 16
Conseillers Absents : 3
Procuration : 1

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260427-CM2026_39-AI
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026

Conseillers Présents : KRAUSS Claude, KRUGMANN Jean-Luc, CHIPAULT Ingrid, HUYARD Daniel, PASTOR Myriam, BRAND Lucienne, HAMM Alain, BISCHOFF Christine, FUCHS Laurent, MUNCH Florian, WURTZ Julia, LOHR Christian, SCHAFF Odile, LAVEAUD Cédric, WENDLING Odette, WALTER Dominique.

Conseillers Excusés : SCHENKBECHER Mathieu, MARTZ Audrey, SOUMANN Christine donne procuration à BISCHOFF Christine.

Convocation du 21 avril 2026

CM2026_39 ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat.

Afin de réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement, contribue à mobiliser le mécénat en faveur de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local tel que la Mission Berne avec le loto du patrimoine.

Monsieur le Maire rappelle avoir obtenu une subvention conséquente de la fondation du patrimoine lors de la restauration de la chapelle Saint André.

Afin de soutenir son action, Monsieur le Maire propose une adhésion d'un montant de 200 euros pour les communes de moins de 3 000 habitants.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'ADHERER à la Fondation du Patrimoine – Délégation Régionale du Grand-Est pour l'année 2026 pour un montant de 200€

D'INSCRIRE les crédits correspondants à la cotisation annuelle au Budget Primitif 2026 de la Commune

Pour extrait conforme

Meistratzheim, 29 avril 2026



Secrétaire de séance
Ingrid CHIPAULT

Le Maire
Claude KRAUSS



Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 19

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 avril 2026

Sous la présidence du Maire,
Claude KRAUSS

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260427-CM2026_40-AI
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026

Conseillers en fonction : 19
Conseillers Présents : 16
Conseillers Absents : 3
Procuration : 1

Conseillers Présents : KRAUSS Claude, KRUGMANN Jean-Luc, CHIPAULT Ingrid, HUYARD Daniel, PASTOR Myriam, BRAND Lucienne, HAMM Alain, BISCHOFF Christine, FUCHS Laurent, MUNCH Florian, WURTZ Julia, LOHR Christian, SCHAFF Odile, LAVEAUD Cédric, WENDLING Odette, WALTER Dominique.

Conseillers Excusés : SCHENKBECHER Mathieu, MARTZ Audrey, SOUMANN Christine donne procuration à BISCHOFF Christine.

Convocation du 21 avril 2026

CM2026_40 MARCHE PUBLIC RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOVATION DE LA BIBLIOTHEQUE COMMUNALE DE MEISTRATZHEIM : AVENANT N° 1 AU LOT N° 1 « MACONNERIE – PIERRE DE TAILLE - ENDUIT »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le projet de rénovation de la bibliothèque de Meistratzheim a été approuvé en date du 27 janvier 2025.

La commune a procédé à la publicité et à la mise en concurrence sur la plateforme alsace marché public selon les modalités d'un marché à procédure adaptée composée de 8 lots.

En cours d'exécution du marché, il est apparu nécessaire de modifier certaines dispositions contractuelles. Les modifications des contrats administratifs sont strictement encadrées par la réglementation en vigueur et peuvent intervenir par la conclusion d'un avenant au contrat.

Il est de droit constant que ces modifications ne doivent pas altérer la nature globale du contrat et modifier substantiellement les dispositions contractuelles.

Monsieur le Maire rappelle que le lot n° 01 Maçonnerie – Pierre de taille – Enduit attribué à l'entreprise BISCEGLIA sise 67100 STRASBOURG pour un montant total forfaitaire de 45 346,71 € HT.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de rajouter la prestation supplémentaire suivante pour le lot n°01 « Maçonnerie – Pierre de taille – Enduit » : travaux de calfeutrement des menuiseries extérieures, soit un montant de 3 781,40 € HT.

Le montant initial du présent lot est de 45 346,71 € HT et le montant des prestations supplémentaires est de 3 781,40 € HT, représentant une augmentation tous actes modificatifs cumulés de 8,33 % du présent lot.

L'avenant aura pour effet d'ajouter les prestations supplémentaires et de supprimer une prestation susmentionnée dans les pièces contractuelles du marché.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1411-5 et L 1414-4 ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER le projet d'avenant n° 1 du lot n°01 « Maçonnerie – Pierre de taille – Enduit » pour la rénovation de la bibliothèque pour un montant de 3 781,40 € HT ;

D'AUTORISER le Maire à signer et notifier l'avenant n°1 du lot n°01 « Maçonnerie – Pierre de taille – Enduit » à l'entreprise BISCEGLIA

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260427-CM2026_40-AI
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception en préfecture : 30/04/2026

Pour extrait conforme

Meistratzheim, 29 avril 2026



Secrétaire de séance
Ingrid CHIPAULT

Le Maire
Claude KRAUSS

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Meistratzheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de sa réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante :

<https://www.telerecours.fr/>



Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 avril 2026

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 19

Sous la présidence du Maire,
Claude KRAUSS

Conseillers en fonction : 19
Conseillers Présents : 16
Conseillers Absents : 3
Procuration : 1

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260427-CM2026_41-AI
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026

Conseillers Présents : KRAUSS Claude, KRUGMANN Jean-Luc, CHIPAULT Ingrid, HUYARD Daniel, PASTOR Myriam, BRAND Lucienne, HAMM Alain, BISCHOFF Christine, FUCHS Laurent, MUNCH Florian, WURTZ Julia, LOHR Christian, SCHAFF Odile, LAVEAUD Cédric, WENDLING Odette, WALTER Dominique.

Conseillers Excusés : SCHENKBECHER Mathieu, MARTZ Audrey, SOUMANN Christine donne procuration à BISCHOFF Christine.

Convocation du 21 avril 2026

CM2026_41 MARCHÉ PUBLIC RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOVATION DE LA BIBLIOTHEQUE COMMUNALE DE MEISTRATZHEIM : AVENANT N° 1 AU LOT N° 5 « CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE - SANITAIRES »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le projet de rénovation de la bibliothèque de Meistratzheim a été approuvé en date du 27 janvier 2025.

La commune a procédé à la publicité et à la mise en concurrence sur la plateforme alsace marché public selon les modalités d'un marché à procédure adaptée composée de 8 lots.

En cours d'exécution du marché, il est apparu nécessaire de modifier certaines dispositions contractuelles. Les modifications des contrats administratifs sont strictement encadrées par la réglementation en vigueur et peuvent intervenir par la conclusion d'un avenant au contrat.

Il est de droit constant que ces modifications ne doivent pas altérer la nature globale du contrat et modifier substantiellement les dispositions contractuelles.

Monsieur le Maire rappelle que le lot 5 « Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaires » a été attribué à l'entreprise LABEAUNE sise 68280 SUNDHOFFEN pour un montant forfaitaire total de 14 767,41 € HT.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de rajouter la prestation supplémentaire suivantes pour le lot n° 5 « Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaires » : pose d'urinoir et lave-main neuf à la place des équipements de réemploi., soit un montant de 442,08 € HT.

Le montant initial du présent lot est de 14 767,41 € HT et le montant des prestations supplémentaires est de 442,08 € HT, représentant une augmentation tous actes modificatifs cumulés de 2,99 % du présent lot.

L'avenant aura pour effet d'ajouter les prestations supplémentaires et de supprimer une prestation susmentionnée dans les pièces contractuelles du marché.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1411-5 et L 1414-4 ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER le projet d'avenant n° 1 du lot n°5 « « Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaires » relatif aux travaux de rénovation de la bibliothèque pour un montant de 442,08 € HT ;

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260427-CM2026_41-AI
Date de réception : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026

D'AUTORISER le Maire à signer et notifier l'avenant n°1 du lot n°5 « « Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaires » » à l'entreprise LABEAUNE.

Pour extrait conforme

Meistratzheim, 29 avril 2026



Secrétaire de séance
Ingrid CHIPAULT

Le Maire
Claude KRAUSS

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Meistratzheim dans un délais de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de sa réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante :

<https://www.telerecours.fr/>



Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 19

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 avril 2026

Sous la présidence du Maire,
Claude KRAUSS

Conseillers en fonction : 19
Conseillers Présents : 16
Conseillers Absents : 3
Procuration : 1

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260427-CM2026_42-AI
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026

Conseillers Présents : KRAUSS Claude, KRUGMANN Jean-Luc, CHIPAULT Ingrid, HUYARD Daniel, PASTOR Myriam, BRAND Lucienne, HAMM Alain, BISCHOFF Christine, FUCHS Laurent, MUNCH Florian, WURTZ Julia, LOHR Christian, SCHAFF Odile, LAVEAUD Cédric, WENDLING Odette, WALTER Dominique.

Conseillers Excusés : SCHENKBECHER Mathieu, MARTZ Audrey, SOUMANN Christine donne procuration à BISCHOFF Christine.

Convocation du 21 avril 2026

CM2026_42 MARCHÉ PUBLIC RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOVATION DE LA BIBLIOTHEQUE COMMUNALE DE MEISTRATZHEIM : AVENANT N° 1 AU LOT N° 6 « ELECTRICITE »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le projet de rénovation de la bibliothèque de Meistratzheim a été approuvé en date du 27 janvier 2025.

La commune a procédé à la publicité et à la mise en concurrence sur la plateforme alsace marché public selon les modalités d'un marché à procédure adaptée composée de 8 lots.

En cours d'exécution du marché, il est apparu nécessaire de modifier certaines dispositions contractuelles. Les modifications des contrats administratifs sont strictement encadrées par la réglementation en vigueur et peuvent intervenir par la conclusion d'un avenant au contrat.

Il est de droit constant que ces modifications ne doivent pas altérer la nature globale du contrat et modifier substantiellement les dispositions contractuelles.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de rajouter des prestations supplémentaires ou supprimer les prestations suivantes pour le lot n° 6 :

- Equipement électriques et luminaires supplémentaires (825€ HT) ;
- Système de sécurité incendie dans l'atelier et sanitaires (930,00 € HT) ;
- Moins-value du marché : suppression rails et spots (- 496,02 € HT).

Soit un montant global de 1 258,98€ HT.

Le montant initial du présent lot est de 16 473,00 € HT et le montant des prestations supplémentaires ainsi que la suppression des prestations est de 1 258,98 € HT, représentant une augmentation tous actes modificatifs cumulés de 7,64 % du présent lot.

L'avenant aura pour effet d'ajouter les prestations supplémentaires et de supprimer une prestation susmentionnée dans les pièces contractuelles du marché.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1411-5 et L 1414-4 ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER le projet d'avenant n° 1 du lot n°6 « électricité » relatif aux travaux de rénovation de la bibliothèque d'un montant de 1 258,98€ HT ;

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260427-CM2026_42-AI
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026

D'AUTORISER le Maire à signer et notifier l'avenant n°1 du lot n°6 « électricité » à l'entreprise UNILEC.

Pour extrait conforme

Meistratzheim, 29 avril 2026



Secrétaire de séance
Ingrid CHIPAULT

Le Maire
Claude KRAUSS

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Meistratzheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de sa réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante :

<https://www.telerecours.fr/>



Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 19

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 avril 2026

Sous la présidence du Maire,
Claude KRAUSS

Conseillers en fonction : 19
Conseillers Présents : 16
Conseillers Absents : 3
Procuration : 1

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260427-CM2026_43-AI
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026

Conseillers Présents : KRAUSS Claude, KRUGMANN Jean-Luc, CHIPAULT Ingrid, HUYARD Daniel, PASTOR Myriam, BRAND Lucienne, HAMM Alain, BISCHOFF Christine, FUCHS Laurent, MUNCH Florian, WURTZ Julia, LOHR Christian, SCHAFF Odile, LAVEAUD Cédric, WENDLING Odette, WALTER Dominique.

Conseillers Excusés : SCHENKBECHER Mathieu, MARTZ Audrey, SOUMANN Christine donne procuration à BISCHOFF Christine.

Convocation du 21 avril 2026

CM2026_43 ADHESION A LA PLATEFORME MUTUALISEE DE DEMATERIALISATION « ALSACE MARCHÉ PUBLIC »

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260427-CM2026_43-AI
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception en préfecture : 30/04/2026

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à **titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'ADHERER à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit ;

D'AUTORISER le Maire à signer la convention d'adhésion ;

D'AUTORISER le Maire à signer la charte d'utilisation.

Pour extrait conforme

Meistratzheim, 29 avril 2026

Secrétaire de séance
Ingrid CHIPAULT



Le Maire
Claude KRAUSS

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Meistratzheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de sa réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante :

<https://www.telerecours.fr/>



Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 19

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 avril 2026

Sous la présidence du Maire,
Claude KRAUSS

Conseillers en fonction : 19
Conseillers Présents : 16
Conseillers Absents : 3
Procuration : 1

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260427-CM2026_44-AI
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026

Conseillers Présents : KRAUSS Claude, KRUGMANN Jean-Luc, CHIPAULT Ingrid, HUYARD Daniel, PASTOR Myriam, BRAND Lucienne, HAMM Alain, BISCHOFF Christine, FUCHS Laurent, MUNCH Florian, WURTZ Julia, LOHR Christian, SCHAFF Odile, LAVEAUD Cédric, WENDLING Odette, WALTER Dominique.

Conseillers Excusés : SCHENKBECHER Mathieu, MARTZ Audrey, SOUMANN Christine donne procuration à BISCHOFF Christine.

Convocation du 21 avril 2026

CM2026_44 DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il convient de désigner les membres de la **commission communale de chasse**, conformément à l'**article L. 422-1 du Code de l'environnement**.

La commission communale de chasse joue un rôle clé dans :

- **L'organisation et la régulation de la chasse** sur le territoire communal, en lien avec les fédérations départementales des chasseurs.
- **L'élaboration des plans de chasse** et la gestion des espèces, en collaboration avec les acteurs locaux.
- **La prévention des conflits** liés à la chasse (sécurité, respect des propriétés privées, etc.).
- **La concertation** avec les autres usagers de la nature (agriculteurs, promeneurs, etc.).

La désignation des membres (1 titulaire et 1 suppléant) doit faire l'objet d'une **délibération en conseil municipal**. Cette formalité est essentielle pour :

- **Garantir la légalité** des décisions prises par la commission.
- **Assurer la transparence** et la représentativité des acteurs locaux.

Le maire expose à l'assemblée les règles de fonctionnement de la commission, qui est appelé à émettre des avis et étudier les dossiers afin de pouvoir présenter une analyse approfondie au Conseil.

La composition et le rôle de la commission consultative communale de la chasse sont déterminés particulièrement par l'arrêté préfectoral portant cahier des charges de la chasse pour la période de 2024 à 2033.

Elle comprend toutes sortes de personnalités qualifiées représentant l'ensemble des services concernés par la gestion cynégétique (services déconcentrés de l'agriculture et de la forêt, chasseurs, exploitants agricoles, propriétaires forestiers, ONF, lieutenant de louveterie ...).

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner les membres du Conseil Municipal au sein de la Commission Consultative Communale de la Chasse.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

DE CONSTITUER la Commission Consultative de la Chasse et désigne

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260427-CM2026_44-AI
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026

- Monsieur Claude KRAUSS, **Président** de la 4 C,
- Messieurs Jean-Luc KRUGMANN et Laurent FUCHS en qualité de Représentants de la commune ;

DE CONSTITUER la Commission de location et désigne les mêmes personnes pour siéger au sein de la Commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appels d'offres.

Pour extrait conforme

Meistratzheim, 29 avril 2026



Secrétaire de séance
Ingrid CHIPAULT

Le Maire
Claude KRAUSS

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Meistratzheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de sa réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante :

<https://www.telerecours.fr/>



Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 19

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 avril 2026

Sous la présidence du Maire,
Claude KRAUSS

Conseillers en fonction : 19
Conseillers Présents : 16
Conseillers Absents : 3
Procuration : 1

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260427-CM2026_45-AI
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026

Conseillers Présents : KRAUSS Claude, KRUGMANN Jean-Luc, CHIPAULT Ingrid, HUYARD Daniel, PASTOR Myriam, BRAND Lucienne, HAMM Alain, BISCHOFF Christine, FUCHS Laurent, MUNCH Florian, WURTZ Julia, LOHR Christian, SCHAFF Odile, LAVEAUD Cédric, WENDLING Odette, WALTER Dominique.

Conseillers Excusés : SCHENKBECHER Mathieu, MARTZ Audrey, SOUMANN Christine donne procuration à BISCHOFF Christine.

Convocation du 21 avril 2026

CM2026_45 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un correspondant défense.

Ce correspondant défense remplit en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la Commune de Meistratzheim aux questions de défense. Il est également un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Vu les circulaires du 21 octobre 2001, du 18 février 2002, du 16 juillet 2003 et du 27 janvier 2004 relatives à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense ;

Vu l'instruction ministérielle en date du 24 avril 2002 précisant les missions des correspondants défense en matière de sensibilisation des concitoyens aux impératifs de défense ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

DE DESIGNER un correspondant défense pour la Commune de Meistratzheim :
Monsieur Daniel HUYARD

Pour extrait conforme

Meistratzheim, 29 avril 2026

Secrétaire de séance
Ingrid CHIPAULT



Le Maire
Claude KRAUSS

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Meistratzheim dans un délais de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de sa réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante :



Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 avril 2026

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 19

Sous la présidence du Maire,
Claude KRAUSS

Conseillers en fonction : 19
Conseillers Présents : 16
Conseillers Absents : 3
Procuration : 1

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260427-CM2026_46-AI
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026

Conseillers Présents : KRAUSS Claude, KRUGMANN Jean-Luc, CHIPAULT Ingrid, HUYARD Daniel, PASTOR Myriam, BRAND Lucienne, HAMM Alain, BISCHOFF Christine, FUCHS Laurent, MUNCH Florian, WURTZ Julia, LOHR Christian, SCHAFF Odile, LAVEAUD Cédric, WENDLING Odette, WALTER Dominique.

Conseillers Excusés : SCHENKBECHER Mathieu, MARTZ Audrey, SOUMANN Christine donne procuration à BISCHOFF Christine.

Convocation du 21 avril 2026

CM2026_46 INTERVENTION DE L'ARCHIVISTE ITINERANT

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion du Bas-Rhin dispose d'un service d'archivistes itinérants qui effectue des missions d'archivage de documents à la demande des collectivités, affiliées ou non, du ressort territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.

Afin de mettre en ordre les archives de la commune, l'archiviste itinérant propose une intervention de 10 journées. Le Maire informe que pour l'exercice 2026 les frais d'intervention sont de 400 € par jour ouvré.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER la mise en place d'une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant pour une durée d'environ 10 jours ;

D'AUTORISER le Maire à signer les actes afférents.

Les crédits sont prévus au budget 2026 de l'exercice 2026.

Pour extrait conforme

Meistratzheim, 29 avril 2026

Secrétaire de séance
Ingrid CHIPAULT



Le Maire
Claude KRAUSS

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Meistratzheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de sa réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante :



Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 19

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 avril 2026

Sous la présidence du Maire,
Claude KRAUSS

Conseillers en fonction : 19
Conseillers Présents : 16
Conseillers Absents : 3
Procuration : 1

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260427-CM2026_47-AI
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026

Conseillers Présents : KRAUSS Claude, KRUGMANN Jean-Luc, CHIPAULT Ingrid, HUYARD Daniel, PASTOR Myriam, BRAND Lucienne, HAMM Alain, BISCHOFF Christine, FUCHS Laurent, MUNCH Florian, WURTZ Julia, LOHR Christian, SCHAFF Odile, LAVEAUD Cédric, WENDLING Odette, WALTER Dominique.

Conseillers Excusés : SCHENKBECHER Mathieu, MARTZ Audrey, SOUMANN Christine donne procuration à BISCHOFF Christine.

Convocation du 21 avril 2026

CM2026_47 DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2123-12 ;

Monsieur le Maire expose que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions, ouvert pour la durée de leur mandat. Il propose qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'ADOPTER le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus ;

DE FIXER les conditions de prise en charge de la formation des élus selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement, à soumettre au maire, et précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions exercées
- liquidation de la prise en charge sur justificatif des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus

Les frais d'enseignement résultant de l'exercice du droit à la formation, donnent droit à un remboursement par la collectivité. Les frais de déplacement ne sont pas pris en charge.

DE PREVOIR chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet, selon les capacités budgétaires, et suivant les modalités précitées.

D'INSCRIRE les crédits au budget Principal de la Commune.



Pour extrait conforme
Meistratzheim, 29 avril 2026

Secrétaire de séance
Ingrid CHIPAULT

Le Maire
Claude KRAUSS



Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 avril 2026

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 19

Sous la présidence du Maire,
Claude KRAUSS

Conseillers en fonction : 19
Conseillers Présents : 16
Conseillers Absents : 3
Procuration : 1

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260427-CM2026_48-AI
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026

Conseillers Présents : KRAUSS Claude, KRUGMANN Jean-Luc, CHIPAULT Ingrid, HUYARD Daniel, PASTOR Myriam, BRAND Lucienne, HAMM Alain, BISCHOFF Christine, FUCHS Laurent, MUNCH Florian, WURTZ Julia, LOHR Christian, SCHAFF Odile, LAVEAUD Cédric, WENDLING Odette, WALTER Dominique.

Conseillers Excusés : SCHENKBECHER Mathieu, MARTZ Audrey, SOUMANN Christine donne procuration à BISCHOFF Christine.

Convocation du 21 avril 2026

CM2026_48 FORET COMMUNALE SOUMISE AU REGIME FORESTIER O.N.F : PROGRAMME D'EXPLOITATION - ETAT PREVISIONNEL DES COUPES POUR L'ANNEE 2026

Monsieur Jean-Luc KRUGMANN – Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le programme d'exploitation de l'état prévisionnel des coupes pour l'exercice forestier 2026 afférent à la forêt communale soumise au régime forestier de l'office National des Forêts.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER l'état prévisionnel des coupes, pour un montant prévisionnel de recettes brutes s'élevant à 3 370,00 € HT pour un volume de 110 m3 de coupes ;

D'AUTORISER le Maire à le signer et à l'approuver par la voie de conventions ou de devis ;

D'ACCEPTER de réserver la vente de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits proposés ou de lots regroupés en vente groupée ;

D'AUTORISER le Maire à assurer la validation de la vente de gré à gré sous contrat des produits proposés ;

D'AUTORISER le Maire à signer l'état prévisionnel des coupes et devis des travaux s'y rapportant, la ou les conventions relatives aux missions confiées à l'O.N.F., ainsi que les autres pièces du dossier.

Les crédits nécessaires au paiement seront inscrits au Budget Primitif 2026.

Pour extrait conforme

Meistratzheim, 29 avril 2026

Secrétaire de séance
Ingrid CHIPAULT



Le Maire
Claude KRAUSS



Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 avril 2026

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 19

Sous la présidence du Maire,
Claude KRAUSS

Conseillers en fonction : 19
Conseillers Présents : 16
Conseillers Absents : 3
Procuration : 1

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260427-CM2026_49-AI
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026

Conseillers Présents : KRAUSS Claude, KRUGMANN Jean-Luc, CHIPAULT Ingrid, HUYARD Daniel, PASTOR Myriam, BRAND Lucienne, HAMM Alain, BISCHOFF Christine, FUCHS Laurent, MUNCH Florian, WURTZ Julia, LOHR Christian, SCHAFF Odile, LAVEAUD Cédric, WENDLING Odette, WALTER Dominique.

Conseillers Excusés : SCHENKBECHER Mathieu, MARTZ Audrey, SOUMANN Christine donne procuration à BISCHOFF Christine.

Convocation du 21 avril 2026

CM2026_49 DELEGATION DU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 30 MARS 2026 – APPROBATION INDEMNITES DE L'ASSURANCE POUR SINISTRE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2026 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'indemnité versée à notre Commune par l'assurance communale Groupama à Schiltigheim pour sinistre : Indemnité d'un montant de 656,40 € pour le sinistre du 12 juin 2025 durant lequel un poteau a été endommagé devant l'entrée du cimetière.

Montant de la facture : 656,40 € TTC.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

DE PRENDRE ACTE.

Pour extrait conforme

Meistratzheim, 29 avril 2026

Secrétaire de séance
Ingrid CHIPAULT



Le Maire
Claude KRAUSS

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Meistratzheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de sa réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>